

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

N° 2025 3 5

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 14 mars à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 mars 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIERE à M. MARETTE

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES et FONTA

Mmes DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET URBANISME : LOTISSEMENT COMMUNAL
« GASTON FEBUS » : cession du lot n° 5

La commune a aménagé, au droit du collège Gaston Fébus, 2 lotissements à usage d'Habitation :

- **Gaston Fébus** : 19 lots de 324 à 467 m² destinés aux primo accédants
- **Chante Alouette** : 6 lots de 435 à 649 m² à vocation écologique ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du 19 juin 2020 du Domaine sur la valeur vénale des 19 lots du lotissement Gaston Fébus référencé 2020 09185V0829, au prix de 88 € HT/m² ;

Vu la lettre du 22/06/2022 valant prorogation de 2 ans de l'avis N°2020 09185V0829 du 19/06/2020 ;

Vu la lettre du 08/01/2025 valant prorogation de 2 ans de l'avis N°2020 09185V0829 du 19/06/2020 et de sa prorogation du 22/06/2022 ;

Vu la délibération 2020 4 26 du 3 juillet 2020 fixant le prix de cession au m² des lotissements comme suit :

- **Gaston Fébus : 74.10 € le m²** dont 11.10 € le m² de TVA sur marge soit 63 € HT/m²
- **Chante Alouette : 62.10 € le m²** dont 9.10 € le m² de TVA sur marge soit 53 € HT/m² ;

Vu la demande formulée le 17 janvier 2025 par Monsieur LEVEQUE et Madame IGLESIAS de se porter acquéreur du lot n°5,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **Approuve** la cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 638, d'une superficie de 374 m², formant le lot 5 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Monsieur LEVEQUE Quentin et Madame IGLESIAS Roxane domicilié à 15 rue Victor Hugo 09100 PAMIERS, au prix de 23 562 € HT (27 713.40 € TTC dont 4 151.40 € de TVA sur marge), augmenté des frais de réalisation d'étude de sol de 219,80€ HT (263.76€ TTC),

➤ **Autorise** la signature d'une promesse de vente, préalable à la cession, et l'acte authentique de vente

➤ **Précise** que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente, et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

➤ **Désigne** l'étude notariale de Maître JACQUET à Mazères pour l'accomplissement des actes correspondants ; les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

➤ **Autorise Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à la commercialisation du dit lot en vue de sa vente,

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 18 mars 2025**

**Le Maire,
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.